**DANS L’AFFAIRE DE LA *LOI SUR LA COUR TERRITORIALE*, LRTNO 1988, c. T-2**

**ET D’UNE PLAINTE CONCERNANT LA CONDUITE**

**DE L’HONORABLE JUGE DONOVAN MOLLOY**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L’AUDIENCE**

**20 février 2023**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Une conférence préparatoire à l’audience a eu lieu le 20 février 2023 durant laquelle un certain nombre de questions de procédures ont été discutées à huis clos et des directives ont été formulées. Les directives sont énoncées dans le présent rapport.

***Personnes présentes***

Outre les cinq membres du comité d’audience, les personnes suivantes étaient présentes :

Robert Bradbury, avocat du juge Molloy

Simon Renouf, c.r., et Leah Anaka, avocate chargée de présenter l’affaire

Kent Teskey, c.r., avocat de la plaignante

Martha Chertkow, plaignante

Jon Rossall, c.r., et Erik Holmstrom, avocat-conseil du comité

***Autres requêtes préalables à l’audience***

M. Bradbury pourrait déposer une requête concernant la compétence du comité et une requête pour déterminer si le juge Molloy est apte à participer à l’audience. S’il présente l’une ou l’autre des requêtes, ou les deux, le comité lui a demandé de déposer et de signifier un avis pour chacune des deux requêtes, accompagné des documents à l’appui tels que des observations, des affidavits, des rapports d’experts, ainsi que les énoncés des compétences professionnelles des experts, à l’avocat-conseil du comité, à M. Renouf et à M. Teskey au plus tard le 21 avril 2023.

Dans un souci d’efficacité, et reconnaissant que ces éventuelles requêtes pourraient soulever de nouvelles questions, le comité autorise M. Teskey à déposer des documents en réponse. Le comité décidera s’il sera autorisé à présenter des observations lorsque les requêtes seront débattues.

M. Renouf et M. Teskey déposeront et signifieront des observations et des documents en réponse à l’avocat-conseil du comité et à M. Bradbury au plus tard le 28 avril 2023.

Si les parties souhaitent présenter des plaidoiries en plus des observations écrites concernant la requête sur la compétence, elles devront en informer l’avocat-conseil du comité par écrit au plus tard le 3 mai 2023. La plaidoirie concernant l’une ou l’autre des requêtes, ou les deux, le cas échéant, aura lieu le 15 mai 2023.

FAIT à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, le 22 février 2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Juge Karan Shaner

Présidente du comité d’audience du Conseil de la magistrature

Simon Renouf, c.r., et Leah Anaka, avocate chargée de présenter l’affaire

Robert Bradbury, avocat du juge Molloy

Kent Teskey, c.r., avocat de la plaignante

Jon Rossall, c.r., et Erik Holmstrom, avocat-conseil du comité